



PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2018

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mardi 30 janvier 2018** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre **19** Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS, représentée	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC, représentée	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR, représentée	Bernardina TRENTINI, représentée
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, absente	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Michel VINCENTELLI		

- **9** Conseillers Municipaux sont absents, dont 5 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 4 non excusés.

1. **Madame Marie-Thérèse STAR, absente et excusée, représentée par Monsieur Michel CIVIALE**
2. **Madame Bernardina TRENTINI, absente et excusée, représentée par Monsieur Claude TORNOR**
3. **Madame Anne DAURÈS, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LÉOTARD**

4. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représenté par Monsieur Joseph RAJOLA
5. Madame Irène SEZNEC, absente et excusée, représentée par Madame Olga CAMPANELLA

Il y a donc 5 **procurations**.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 24 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 10 janvier 2018**.

Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
les décisions n° 1/18 à 4/18

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est ensuite abordé.

URBANISME :

1. Acquisition par la Commune de biens bâtis, sis lieu-dit « Les Sybilles » - Parcelles cadastrées section AL n° 61, 142, 144, 270, 271, 273, 275 et 280 appartenant aux Consorts BARRIELLE

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu la délibération n°60/2017 en date du 26 septembre 2017,

Vu les courriers de proposition de cession des Consorts BARRIELLE, en date du 2 Septembre 2017, des terrains bâtis et non bâtis, sis lieudit « Les Sybilles » au prix de 258 225 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 Février 2017 ci-joint,

Vu l'extrait cadastral,

Vu le plan de division foncière en date du 6 décembre 2017,

Considérant que les terrains ont fait l'objet d'une division foncière par les Consorts Barrielle, la superficie des parcelles acquises par la commune est donc modifiée,

L'acquisition comprend donc un ensemble de terrains non bâtis sauf un sur lequel est édifié une ancienne bâtisse en ruine, détaillée ci-dessous :

- Parcelle AL 61 d'une superficie de 2023 m²,
- Parcelle AL 142 d'une superficie de 3467 m²,
- Parcelle AL 144 d'une superficie de 1433 m²,
- Parcelle AL 270 d'une superficie de 67 m²,
- Parcelle AL 271 d'une superficie de 10203 m²,
- Parcelle AL 273 d'une superficie de 1018 m², terrain composé d'un bâti en état de ruine
- Parcelle AL 275 d'une superficie de 2216 m²
- Parcelle AL 280 d'une superficie de 1287 m²

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, une abstention : Monsieur Hervé DELESPAUL
A la majorité,

- **RAPPORTE** la délibération n°60/2017 en date du 26 septembre 2017

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition du bien décrit ci-dessus au prix de 258 225 € pour une superficie de 21 714 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

2. Motion de soutien à La Marseillaise.

Monsieur Claude PICCIRILLO présente ce point.

La Marseillaise, par l'intermédiaire de son Président, Alain HAVOT a lancé un appel aux personnalités pour que ce quotidien régional vive et se développe. En effet, le journal se trouve dans une situation délicate malgré les plans de redressement de novembre 2014 et de 2016.

La municipalité de SAINT-VICTORET particulièrement attachée au pluralisme de la presse ne peut que répondre favorablement à cet appel. La Marseillaise, institution vieille de 74 ans, constitue un pilier de la presse régionale et doit pouvoir continuer à exister et se développer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, une voix contre : Monsieur Hervé DELESPAUL
A la majorité,

- **DECIDE DE SIGNER** l'appel du 18 décembre 2017 tel qu'annexé à la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 08.

Affichage le 02 février 2018

Le Maire,

Claude PICCIRILLO.